

Index AI : PRE01/096/2013
25 February 2013

Maroc et Sahara occidental. Un journaliste risque un an de prison pour un article sur le «dîner au champagne d'un ministre»

Le directeur de publication d'un magazine marocain encourt une peine de prison pour diffusion de fausses informations, après avoir publié un article affirmant qu'un haut responsable gouvernemental avait dépensé de l'argent public pour un dîner au champagne, a déclaré Amnesty International.

S'il est reconnu coupable, Youssef Jajili pourrait être condamné à une peine d'un an de prison pour avoir fait paraître en juin 2012 dans le magazine *Al Aan* un article selon lequel le ministre de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies a dépensé 10 000 dirhams marocains (environ 900 euros) de fonds public pour un dîner privé lors d'un voyage officiel au Burkina Faso.

« Les poursuites engagées contre Youssef Jajili doivent être immédiatement abandonnées par le tribunal de première instance d'Ain Sebaa, à Casablanca. S'il était emprisonné sur la base de ces accusations, Youssef Jajili deviendrait un prisonnier d'opinion, incarcéré simplement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression », a poursuivi Amnesty International.

« Ceci rappelle de manière saisissante que malgré les réformes promises et l'engagement pris en faveur du respect de la liberté d'expression, les autorités marocaines continuent à étouffer la critique. »

Youssef Jajili, inculpé en vertu de l'article 42 du Code de la presse pour diffusion de « fausses informations », affirme avoir rendu ces faits publics au terme d'un travail d'enquête rigoureux et avoir demandé à plusieurs reprises au ministre de lui accorder une interview.

« Faire du journalisme d'investigation sur la manière dont l'argent public est dépensé est une activité légitime, et les autorités ne doivent pas se cacher derrière les dispositions très générales du Code de la presse pour se soustraire à un examen scrupuleux. »

Le Code de la presse en vigueur au Maroc érige en infraction l'expression pacifique lorsqu'il est considéré qu'elle porte atteinte au régime monarchique, à l'intégrité territoriale du Maroc ou à la religion islamique.

Toute violation est passible d'une peine de prison – ce qui est clairement contraire aux obligations qui sont celles du Maroc en vertu du droit international et de la Constitution, qui garantissent la liberté d'expression et la liberté des médias.

Les faits reprochés à Youssef Jajili relèvent d'une politique plus large de harcèlement et d'intimidation visant les journalistes.

Omar Brouksy, un reporter de l'AFP, a été frappé par des policiers en août 2012 pour avoir couvert une manifestation organisée par l'opposition contre une cérémonie traditionnelle d'allégeance au roi.

En octobre 2012, le ministère de la Communication lui a retiré son accréditation après qu'il ait publié un article expliquant que des « candidats proches du palais royal » participaient aux élections législatives pour remporter des sièges parlementaires à Tanger.

À ce jour, aucune enquête n'a été ouverte sur l'agression dont Omar Brouksy a été victime et, faute d'accréditation, il ne peut travailler comme journaliste dans son propre pays.

« Plus de 18 mois après l'adoption d'une Constitution garantissant la liberté d'expression et des médias, les autorités marocaines doivent en faire plus pour permettre aux journalistes d'exercer leur activité en toute liberté. Elles doivent modifier le Code de la presse de toute urgence afin de le mettre en conformité avec le droit international. »